

**DOSSIER : SCT-2003-13**  
**DATE : 20180320**

**TRIBUNAL DES REVENDICATIONS PARTICULIÈRES**  
**SPECIFIC CLAIMS TRIBUNAL**

**ENTRE :** )  
)  
LES INNUS DE UASHAT MAK MANI- )  
UTENAM ) M<sup>e</sup> Jameela Jeeroburkhan et M<sup>e</sup> Charlotte  
) Chicoine-Wilson, pour la revendicatrice  
)  
)  
Revendicatrice )  
)  
- et - )  
)  
SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU )  
CANADA ) M<sup>e</sup> Josianne Philippe et M<sup>e</sup> Stéphanie  
Représentée par le ministre des Affaires ) Dépeault, pour l'intimée  
indiennes et du Nord canadien )  
)  
)  
Intimée )  
)  
)  
) **ENTENDUE : le 14 mars 2018**

**PROCÈS-VERBAL**

**L'honorable Paul Mayer**

Une conférence de gestion d'instance (CGI) a été tenue par téléconférence le 14 mars 2018 dans le dossier en titre.

Il fut convenu de ce qui suit :

## **Production de la preuve sur support papier pour l'audition des experts**

[1] Le Tribunal autorise les parties à imprimer en format *Ledger* (11 x 17 pouces) les cahiers des cartes (volumes 28 à 31) que l'intimée a confectionnés afin de faciliter la consultation des cartes, plans et croquis produits dans ce dossier.

[2] L'intimée est exemptée de produire sur support papier les rapports annuels très volumineux du Département des Affaires indiennes (volumes A à J). Si les parties doivent se référer à ces documents lors de l'interrogatoire des experts, elles pourront le faire à l'aide d'un écran et d'un projecteur qui seront mis à leur disposition pendant l'audience. Le greffe s'occupera de communiquer avec le Musée Shaputuan afin de réserver l'équipement nécessaire à cette fin.

[3] À la suite de la recommandation du Tribunal, les parties se sont engagées à épurer les nombreux cahiers de preuve qu'elles ont déposés au Tribunal récemment dans le but de produire des cahiers de référence qui incluront uniquement les documents susceptibles d'être nécessaires pour l'interrogatoire des experts. Les parties pourront évidemment avoir recours à l'écran et au projecteur pendant l'interrogatoire en cas d'oubli ou d'erreur d'impression lors de la préparation de ces cahiers de référence.

[4] Le Tribunal ne requiert pas que les parties produisent en format papier l'intégralité des cahiers de preuve pour l'interrogatoire des experts; seulement les cahiers de référence mentionnés au paragraphe précédent doivent être produits sur support papier (deux copies recto verso) et remis au greffe le matin du 9 avril 2018.

## **Audition des plaidoiries**

[5] Les parties estiment qu'elles auront besoin de deux blocs de quatre jours pour l'audition de leurs plaidoiries et ont confirmé être disponibles du 18 au 22 mars 2019 et du 25 au 28 mars 2019 pour la tenue de cette audience. Le Tribunal doit vérifier sa disponibilité et avisera les

parties dans les plus brefs délais si l'audition des plaidoiries peut avoir lieu aux dates proposées.

PAUL MAYER

---

L'honorable Paul Mayer